

MOTION

Auteur PLR, par Thomas Birbaum (suppl.)
Objet Ramonage: mettre fin à un monopole concessionné
Date 14.05.2018
Numéro 4.0310

De par l'ordonnance concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou des fumées et la Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, le secteur du ramonage valaisan est étroitement contrôlé et surveillé par l'Etat. Dans ce canton, l'activité de ramonage est contrôlée par l'Etat qui concessionne les secteurs de son territoire à des maîtres-ramoneurs. Le canton découpe donc son territoire en circonscriptions, qui sont chacune confiées à un seul prestataire. À l'intérieur de la circonscription, le propriétaire d'une installation n'a donc pas la liberté de choisir le ramoneur.

Ce modèle se justifiait dans le passé lorsque que l'Etat devait, dans sa fonction de garant de la sécurité publique, prévenir les incendies dus à des conduits de cheminée mal nettoyés de la suie. Ainsi l'Etat concessionne les ramoneurs pour appliquer la loi. Or, de nos jours, le métier s'est considérablement transformé dû à l'évolution technologique. Un ramoneur autrefois exclusivement actif dans le nettoyage des fourneaux, poêles et des tuyaux, a vu aujourd'hui son activité professionnelle évoluer en technicien de maintenance d'installations thermiques et consulting en matière de chauffage et de protection de l'environnement. L'activité du ramoneur est devenue une activité de service comme une autre, et il n'est dès lors plus justifié de la monopoliser ainsi que de la concessionner.

Cette vague de modernisation a eu lieu chez nos voisins. Désormais les cantons alémaniques ayant mis fin à ce monopole sont majoritaires, par rapport aux cantons monopolistiques. Le propriétaire sera donc libre de choisir son maître-ramoneur. De plus, aucun indice ne laisse suggérer que les cantons ayant mis fin au monopole subiraient un plus grand nombre d'incendies que les cantons à monopole. Mettre fin à ce monopole anachronique permettra de libérer des ressources administratives à l'Etat qui pourra les consacrer à d'autres activités plus primordiales.

Conclusion

Les signataires demandent par cette motion que le Conseil d'Etat modifie la Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels en mettant fin au service de ramonage concessionné.